

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

l'Agence canadienne de développement économique du Nord

ET

l'Association inuite du Kitikmeot

CONCERNANT

**La Coopération en vue de la Coordination et de la Gestion des
Grands Projets dans la Région du Kitikmeot**



PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA COOPÉRATION EN VUE DE LA COORDINATION ET DE LA GESTION DES GRANDS PROJETS DANS LA RÉGION DU KITIKMEOT

Le présent protocole d'entente est conclu entre :

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD, telle que représentée par le président de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (**CanNor**) et

LES INUITS DE LA RÉGION DU KITIKMEOT, tels que représentés par le président de l'Association inuite du Kitikmeot.

(collectivement appelés les « parties »)

ATTENDU QUE

- A. les parties reconnaissent l'importance des grands projets de mise en valeur des ressources naturelles et de développement des infrastructures (ci-après les « **projets** ») pour la prospérité économique des personnes et des collectivités de la région du Kitikmeot, au Nunavut;
- B. les parties reconnaissent l'importance d'établir des relations de travail coopératives dans le cadre des projets menés dans la région du Kitikmeot, au Nunavut.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit.

1.0 Objectif

- 1.1 Le présent protocole d'entente a pour objet de confirmer l'intérêt mutuel des parties pour ce qui est : d'appuyer une approche responsable quant à la mise en valeur des ressources naturelles et au développement des infrastructures régionales dans la région du Kitikmeot, grâce à la coopération et à un engagement respectueux; de travailler en collaboration pour faciliter des processus efficaces et transparents d'évaluation environnementale, d'examen des répercussions sur l'environnement et d'autorisation réglementaire des projets; de tirer le meilleur parti possible des occasions qui se présentent, de façon à assurer l'avancement du développement économique pour les Inuits de la région du Kitikmeot en ce qui concerne les projets, dans la mesure où le permettent les mandats respectifs des parties.
- 1.2 Le présent protocole d'entente se veut une déclaration d'entente mutuelle et de coopération et ne constitue pas un contrat juridiquement valable. Aucune des dispositions du présent protocole d'entente ne doit restreindre, entraver ou affaiblir les autorisations législatives, les fonctions et pouvoirs discrétionnaires ou les droits et intérêts de l'une ou l'autre des parties.
- 1.3 Aux fins du présent protocole d'entente, le terme « projet » désigne tout projet de mise en valeur des ressources naturelles ou de développement des infrastructures régionales mené dans la région du Kitikmeot et assujéti à un examen aux termes de la Partie 5 exécuté par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et visant une proposition de projet, ou à un examen aux termes de la Partie 6 exécuté par une commission d'évaluation environnementale fédérale (créée par le ministre fédéral de l'Environnement) en vertu du chapitre 12 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Un projet peut aussi englober des activités d'exploration en vue de la mise en valeur des ressources naturelles

2.0 Rôles et responsabilités des parties

- 2.1 Les parties reconnaissent que :
 - a) CanNor et son Bureau de gestion des projets nordiques (BGPN) ont été créés pour favoriser le développement économique du Nord et pour coordonner l'engagement du gouvernement du Canada en matière d'évaluation environnementale, d'examen des répercussions sur l'environnement et d'autorisation réglementaire des projets sur les territoires nordiques du Canada;
 - b) en tant qu'association inuite jouissant des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des modalités de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, à l'égard des droits de superficie des terres inuites du Kitikmeot, l'Association inuite du Kitikmeot s'intéresse particulièrement à l'élaboration responsable des projets dans la région du Kitikmeot, et appuie l'élaboration de stratégies visant à améliorer et favoriser les perspectives économiques responsables, notamment en ce qui touche aux activités de développement des infrastructures et de prospection minérale qui seront avantageuses pour les Inuits du Kitikmeot.



3.0 Ententes mutuelles

- 3.1 Le BGNP dirigera les parties au moment de l'élaboration d'un cadre de collaboration grâce auquel celles-ci pourront assurer la coordination des efforts respectifs liés aux projets menés dans la région du Kitikmeot. Ce cadre servira aussi à coordonner les efforts et à élaborer des stratégies favorisant des résultats économiques positifs en rapport avec les projets.
- 3.2 Les parties confirment l'importance de collaborer afin de faciliter des processus efficaces, transparents et qui ne font pas double emploi pour les évaluations environnementales et l'autorisation réglementaire des projets de mise en valeur des ressources naturelles et de développement des infrastructures régionales dans la région du Kitikmeot.
- 3.3 Les parties reconnaissent l'importance des projets de mise en valeur des ressources naturelles et de développement des infrastructures régionales pour la prospérité économique des personnes et des collectivités de la région du Kitikmeot et, aux fins de leurs mandats respectifs, s'efforceront de favoriser l'obtention de résultats économiques positifs en rapport avec ces projets et, s'il y a lieu, de cerner les possibilités d'harmonisation et de coordination des efforts consacrés à l'évaluation des effets socio-économiques de ces projets.
- 3.4 Les parties reconnaissent que le comité des projets du Nunavut, dirigé par le BGNP, constitue un forum auquel elles (ainsi que d'autres parties) peuvent être invitées à participer de temps à autre, pour discuter de l'engagement en matière de coordination et de collaboration à l'égard de projets précis relevant du système de réglementation de la région du Kitikmeot.

EN FOI DE QUOI le présent protocole d'entente a été signé par les représentants dûment autorisés des parties le 15 jour du mois de novembre 2012.

SIGNÉ AU NOM DE L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD

représentée par

Président

Agence canadienne de développement économique du Nord
Gouvernement du Canada

Nov. 15, 2012
Date

SIGNÉ AU NOM DES INUITS DE LA RÉGION DU KITIKMEOT

représentés par le président de l'Association inuite du Kitikmeot

Président

Association inuite du Kitikmeot

Nov. 15, 2012
Date